



**ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER RICHELIEU-YAMASKA**  
**LA RÉFÉRENCE SOCCER DE TOUTE UNE RÉGION**

**POLITIQUE NO 6 : RELATIVE À LA PARTICIPATION DES CLUBS MEMBRES DE L'ARSRY AUX ACTIVITÉS DE LA L.S. 2 I**

*CONSIDÉRANT qu'il est opportun que toute équipe issue d'un club de l'ARSRY et qui désire s'inscrire dans une ligue de soccer intérieur, soit inscrite dans la L.S. 2 I ou toute autre ligue où l'ARSRY est affiliée;*

*Les clubs membres de l'ARSRY qui veulent inscrire des équipes de catégorie U-8 à U-18 inclusivement dans une ligue de soccer intérieur, doivent les inscrire dans la L.S. 2 I ou toute autre ligue où l'ARSRY est affiliée.*

*QUE toute équipe qui, pour des motifs exceptionnels, voudrait passer outre à cette obligation, doit obtenir une autorisation écrite du conseil d'administration de l'ARSRY à cet égard;*

*QUE tenant compte de la présente politique, une priorité d'inscription est accordée par l'ARSRY à toute équipe issue d'un club membre de l'ARSRY qui désire s'inscrire dans la L. S. 2 I, ET qui aura dûment déposé son cahier de charges avant la date limite d'inscription. (voir politique no 5).*